

Territoires, efficacité et simplicité

P4

Avenant au contrat de destination Côte Atlantique

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L11114 et L 4221-1, les articles L4311-1 et suivants,
- VU** le Code du tourisme,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2025 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, Ressources Humaines, Fonds européens, Commande publique

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

une subvention forfaitaire de 25 000 € pour l'année 2025 à Charentes Tourisme ;

D'APPROUVER

l'avenant 2025 à la convention triennale de partenariat et de financement Destination Côte Atlantique présenté en annexe 3,

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à signer le présent avenant.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Abstention : Groupe l'Ecologie Ensemble

REÇU le 02/10/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs